



LES ACHARDS

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 18/11/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU

Absents donnant pouvoir : Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT

Absents excusés : Sarah RENAUD,

Absents : Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Corinne BRAUD, Hélène LEMESLE, Tony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 27 octobre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Par délibération du 11 décembre 2023 et conformément à l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions notamment celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que la valeur desdits marchés et accords-cadres est en dessous des seuils de procédure de publicité et de mise en concurrence obligatoire.

- **Liste des décisions** :

- 28/10/2025 Delg 2025_019 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la consultation d'un restaurant et la réhabilitation de la Grange Art et Nature
- 31/10/2025 Delg 2025_020 : Marché de groupement de commande de carburant

■ Renonciations à préempter :

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la Commune des Achards a reçu 4 déclarations d'intention d'aliéner qui concernaient les parcelles suivantes :

Date de dépôt	Adresse du bien	Superficie (m ²)	Type
21/10/2025	69 avenue Napoléon Bonaparte	730	Non bâti-TAB
27/10/2025	3 rue de la Sauge	410	Bâti- Maison d'habitation
07/11/2025	136 avenue Georges Clémenceau	Lot 2	Bâti- Appartement
07/11/2025	136 Bis avenue Georges Clémenceau	Lot 1	Bâti- Appartement

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

■ Engagements comptables :

DATE	LIBELLE	FOURNISSEUR	MONTANT TTC
23/10/2025	BOISSONS	BREMODIS SARL	88,47 €
24/10/2025	TAXES FONCIERES AVIS 2585423290444	SIP DES SABLES D OLONNE	36,00 €
24/10/2025	CARTOUCHE ENCRE BLEUE POUR MACHINE A AFFRANCHIR	PITNEY BOWES	412,68 €
27/10/2025	DIVERS ACHATS CAFE LAIT THE SUCRE	BREMODIS SARL	10,16 €
27/10/2025	DIVERS FOURNITURES ACCROCHE SERUM PHY PRODUIT VITRES	BREMODIS SARL	15,89 €
27/10/2025	2 BOUT GAZ CHARIOT ELEVATEUR	TESSON OLIVIER	90,00 €
27/10/2025	FOURNITURE FILETS DE HAND + FIXATION OMEYER ET RIGAudeau	NOUANSPORT	1 143,60 €
27/10/2025	OLIVIER MARIAGE DU 18/10	GAMM VERT	51,08 €
27/10/2025	REPARATION PERCHE ELAGUEUSE	TAMO EQUIP'JARDIN ATLANTIC	108,86 €
27/10/2025	PEINTURE MUR INTERIEUR ECOLE LE PRE DES OISEAUX	TOUEAU DECO SARL	739,14 €
27/10/2025	CYLINDRE ET CLES ORGANIGRAME	BAILLY QUAIREAU	1 303,76 €
27/10/2025	CROCHET + SERRURE SECURISATION ARMOIRE BUREAU DGS	BAILLY QUAIREAU	79,93 €
27/10/2025	ELAGAGES COMMUNE DES ACHARDS	AU COEUR DE L'ARBRE	7 056,00 €
27/10/2025	BUSES ET DIVERSES FOURNITURES MACHINES A TRACER	LINEMARK FRANCE	39,34 €
27/10/2025	REPARATION CAPTEUR ABS + FREIN A MAIN CQ094CK	ACHARD AUTOMOBILES	316,76 €
27/10/2025	CHAUFFEAU EAU SALLE TENNIS DE TABLE GYM	CEDEO	258,96 €
27/10/2025	4 TERREAU + 1 MANCHE FOURCHE	GAMM VERT	84,12 €
27/10/2025	LOCATION MINI PELLE 2T5 DIVERS CHANTIER RUE DE LA CHAPELLE/FOOT LCA	V LOK	684,71 €
27/10/2025	BOISSONS 11/11	LA CAVE MOTHaise	317,80 €
27/10/2025	DISQUE TRONC PREM 41	VAMA	88,80 €
28/10/2025	ACHAT DECORATIONS POUR HALLOWEEN 2025	GIFI CHATEAU D'OLONNE	120,02 €
28/10/2025	ACHAT FOURNITURES ET DECO POUR HALLOWEEN 2025	BREMODIS SARL	43,99 €
28/10/2025	COMPLEMENTS GANTS JETABLES	POLLET SARL -OBYO	100,20 €
30/10/2025	COMPOMAC 0.420 T	COLAS CENTRE-OUEST	70,56 €
31/10/2025	CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE 4613XB85	CTA LA MOTHE ACHARD	91,00 €
04/11/2025	CATERING ET DECORATION POUR HALLOWEEN 2025	BREMODIS SARL	35,21 €
04/11/2025	BONBONS HALLOWEEN 2025+ CITROUILLES	BREMODIS SARL	49,30 €
04/11/2025	REPAS ARTISTE HALLOWEEN 2025	LOUIL RONAN LA MIE DE LA MOTHE	6,30 €
04/11/2025	ANIMATION MUSICALE COMMEMORATION 11 NOVEMBRE 2025	GROUPE MUSICAL DES ACHARDS	310,00 €
07/11/2025	PILES	BREMODIS SARL	14,27 €
07/11/2025	EPI	INEDIS LISA	165,50 €
07/11/2025	CHAUSSURES SECURITE D CHARRIER	GAMM VERT	86,99 €
07/11/2025	FIL ROTOFIL	TAMO EQUIP'JARDIN ATLANTIC	88,64 €
07/11/2025	FOURNITURE PLANCHES POUR PLANCHER POMPE RELEVAge FOOT	HUET MENUISERIE MOTHaise	479,52 €
07/11/2025	FOURNITURE BOIS POUR CABANE BETONNIERE	HUET MENUISERIE MOTHaise	177,01 €
07/11/2025	LOCATION MINI PELLE 1.7 T LE 27/10 AMENAGEMENT EV RUES TOURNERET/DEBUSSY/J MOULIN	V LOK	288,38 €
07/11/2025	GAINES BLEU RESEAU SALLE CONVIVIALITE+ DIVERS REGARDS SALLE DE CONVIVIALITE	CEDEO	253,13 €
07/11/2025	CONTROLE ANNUEL DE BON FONCTIONNEMENT POTEAUX INCENDIE 2025	SAUR SAS	1 890,00 €
07/11/2025	DRIVERS POUR TIGNOLA	SONEPAR	149,22 €
07/11/2025	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE	DEGRANGE CLEMENT	223,96 €
07/11/2025	EPI TRONCONNAGE	TAMO EQUIP'JARDIN ATLANTIC	1 181,78 €
07/11/2025	CHAT BADGES DIVERSES SALLES	NEXEGR PROTECTION	288,38 €
07/11/2025	MISE EN SERVICE GESTION TECH DU BATIMENT Mairie	ALTHECIA	1 093,78 €
10/11/2025	COCKTAIL COMMEMORATION 11 NOVEMBRE 2025	LE BONHEUR DES PAPILLES	142,00 €
10/11/2025	GERBE COMMEMORATION 11 NOVEMBRE 2025	BOUGRA L ATELIER NATURE	128,00 €
12/11/2025	PRESENTOIRS ET INTERCALLAIRES	EURE FILMS ADHESIFS	267,40 €
12/11/2025	FORMATION ADRESSAGE	ADRESSAGE COMMUNES	50,00 €
TOTAL ENGAGEMENT DE FONCTIONNEMENT			20 720,61 €
DATE	LIBELLE	FOURNISSEUR	MONTANT TTC
17/10/2025	TRAVAUX DEMOLITION GARAGE - SS i2	TP MATLOC	3 000,00 €
21/10/2025	CONCESSION C96 CREUSEMENT FOSSE+ CONCESSION A150-151 CREUSEMENT FOSSE	ETABLISSEMENT LEMARCHAND	700,00 €
24/10/2025	PASSSEPORT ACCESSEON PROPRIETE	POULAIN - JEZ GAETAN AUDREY	1 500,00 €
27/10/2025	PANNEAUX DE SIGNALISATIONS	SIGNALUX GIROD	360,07 €
27/10/2025	TONDEUSE HONDA HRX 537	DEGRANGE CLEMENT	1 559,00 €
27/10/2025	TRAVAUX RUE JEAN BOUIN	SEDEP SA	14 971,80 €
27/10/2025	TRAVAUX DE VOIRIES DEMOLITION	SEDEP SA	9 096,00 €
27/10/2025	TRAVAUX VOIRIE PASSAGE WIFI	PETE BATIMENT	1 500,00 €
28/10/2025	REALISATION VIDEO SUR LA VIE ASSOCIATIVE	E'MOTION	4 788,00 €
30/10/2025	AMENAGEMENT BONAPARTE - DEPLACEMENT PI	VENDEE EAU	4 333,06 €
12/11/2025	CHAISES BIBLIOTHEQUE	MANUTAN	256,87 €
TOTAL ENGAGEMENT INVESTISSEMENT			42 064,80 €

Interventions :

Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Conseiller municipal, demande des précisions sur l'élagage de l'arbre près du stade quartier la Chapelle.

Michel VALLA, Maire précise que l'arbre en question a dû être abattu après avis de l'élagueur et qu'il est prévu de replanter au moins 4 à 5 arbres sur cet emplacement.

Ordre du jour :

- Site des Mares « Art et Nature » – Jardins Familiaux – Convention d’occupation valant règlement intérieur et tarifs location
- Site des Mares « Art et Nature » – Acquisition d’une emprise de terrain située en limite du site sur la parcelle cadastrée AB 72
- Aménagement de l’avenue Napoléon Bonaparte et du parvis de l’Eglise - Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération fixant les conditions de son entretien ultérieur
- Convention de servitudes ENEDIS sur parcelles communales situées aux lieux-dits « Bibrou » et « La touche » pour des travaux de raccordement au collège Jacques Laurent
- Garantie d'emprunt pour le financement de l'acquisition de huit logements par Vendée Habitat - Résidence Arcadus rue de la Gare
- Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)
- Participation à la retraite des sapeurs-pompiers au titre de l'année 2025
- Autorisation faite à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget 2026
- Questions diverses

D24112025_01 : Site des Mares « Art et Nature » – Jardins Familiaux – Convention d’occupation valant règlement intérieur et tarifs location

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L471-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays des achards, situant la parcelle AB0066 en zone NLpe_Le Potager Extraordinaire,

Vu la délibération n°D26022024_12 du Conseil Municipal en date du 26 février 2024, d'autorisation de programme et crédits de paiement n°2402-MARES « Site des Mares – Art et nature »,

Vu la délibération n°D31032025_13 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, de révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2402-MARES « Site des Mares – Art et nature »,

Considérant l'étude de faisabilité de création d'un espace dédié à l'art et la nature sur l'ancien site du potager extraordinaire a été mise en œuvre de mai 2022 à septembre 2023,

Considérant le scénario final retenu par le groupe de travail d'élus qui a été présenté au Conseil municipal en date du 26 février 2024.

Madame Nicole EDOUARD, Adjointe au Maire en charge de l'environnement rappelle que, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », une étude de faisabilité de création d'un espace dédié à l'art

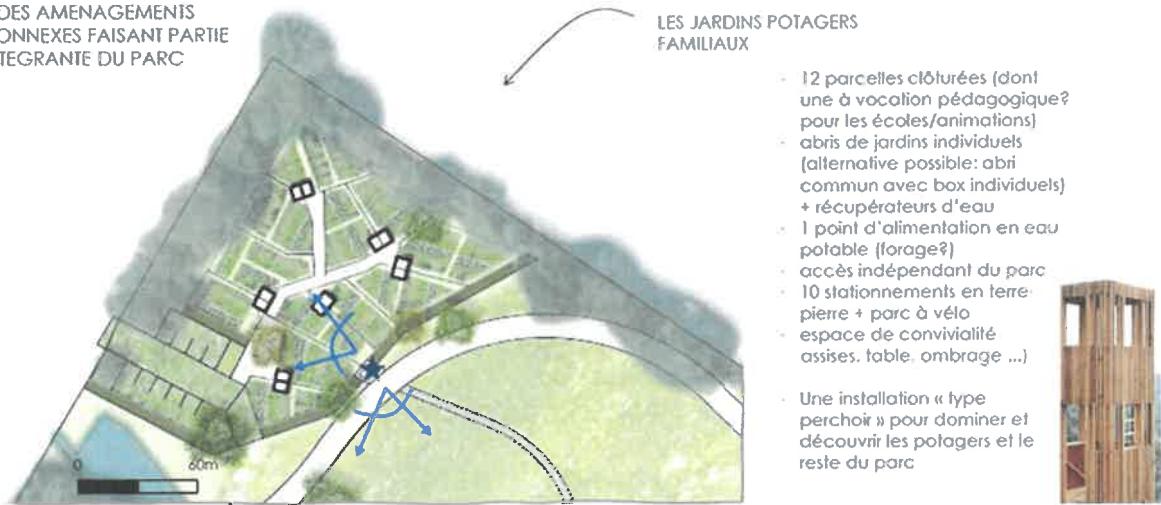
et la nature sur l'ancien site du potager extraordinaire a été mise en œuvre de mai 2022 à septembre 2023.

Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier différents scénarios. Le scénario final retenu a été présenté au Conseil municipal en date du 26 février 2024.



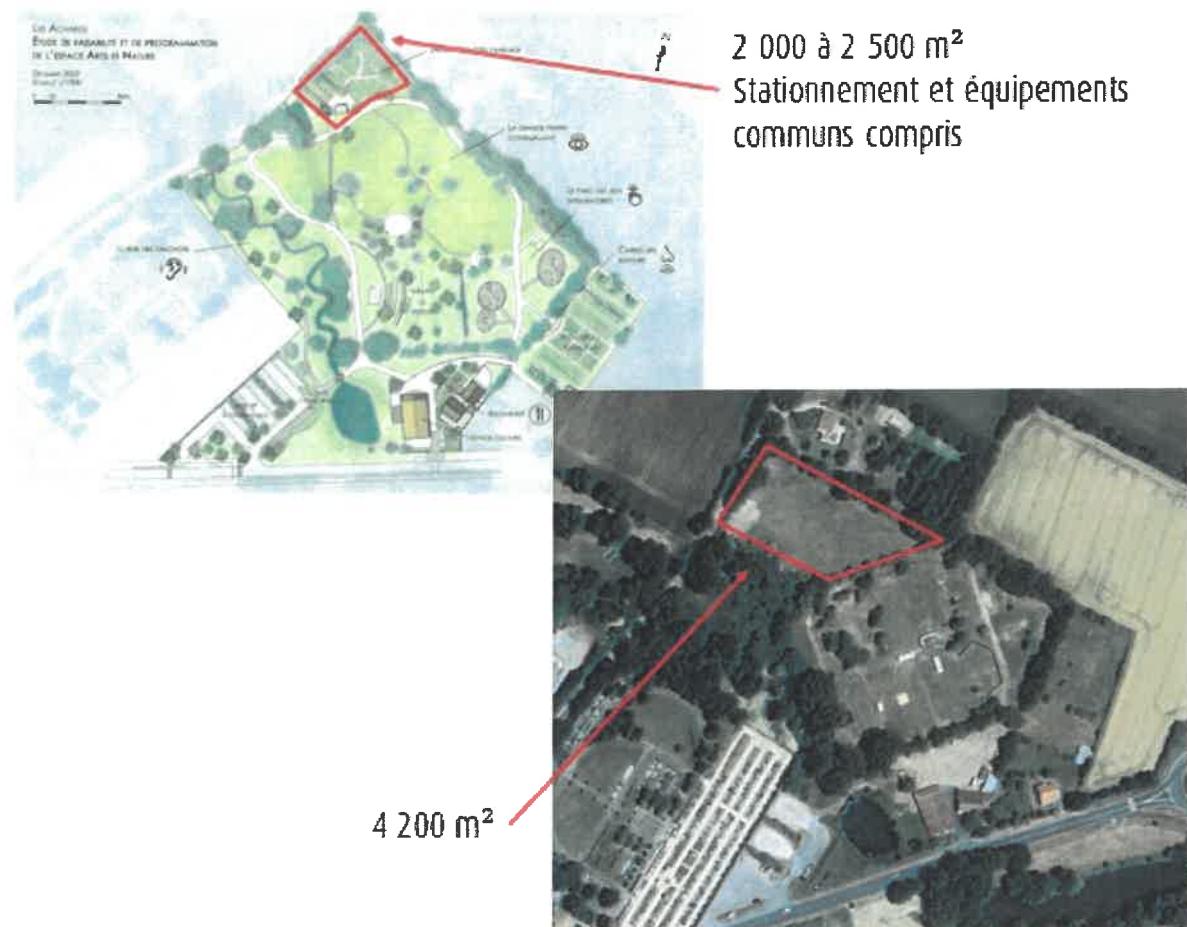
Esquisse

> DES AMÉNAGEMENTS CONNEXES FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU PARC



La commission environnement a proposé d'agrandir cette zone déjà matérialisée par l'implantation d'une haie permettant ainsi de répondre à plus de demandes. En effet, au vu des éléments collectés lors d'un

sondage effectué auprès des habitants en 2021, 36 personnes étaient intéressées sur le quartier La Mothe pour une surface de 2 450 m² de parcelles exploitables et 16 personnes sur le quartier La Chapelle pour une surface de 700 m².



Madame Nicole EDOUARD, Adjointe au Maire en charge de l'environnement, précise qu'à ce jour, le terrain a été préparé et amendé en fonction des préconisations mises en avant par les analyses de sols réalisées. La zone de stationnement a été matérialisée, la clôture et le portail seront installés très prochainement.

Aussi, après étude des jardins familiaux aux alentours, la commission environnement a souhaité formaliser juridiquement la location des parcelles sous forme de convention d'occupation valant règlement intérieur spécifiant ainsi les modalités de location de parcelles, les droits et obligations des locataires ainsi que les conditions d'entretien des différents espaces.

La commission environnement et développement durable propose le tarif annuel suivant : 10 € les 25 m².

Cette convention d'occupation valant règlement intérieur sera communiquée lors de la campagne d'information de mise en place effective des jardins familiaux sur le site « Art et Nature » avec en annexe n°1 le formulaire de réservation de parcelles.

Interventions :

Nicole EDOUARD, Adjointe au Maire chargée de l'environnement présente la convention d'occupation et précise qu'une adresse mail a été créé spécialement pour la gestion des jardins familiaux destinés aux habitants de la commune qui souhaite utiliser des parcelles de 25 à 100 m² pour y entretenir un potager.

Elle précise que le terrain est prêt et qu'il y aura un point d'eau commun sans possibilité de mettre un récepteur de pluie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

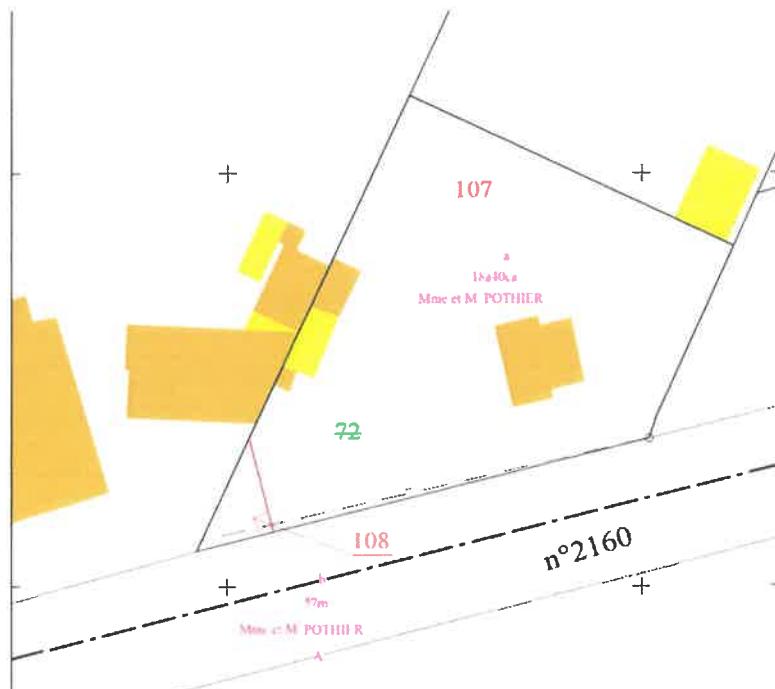
- D'APPROUVER l'aménagement d'un espace de 4200 m² dédié aux jardins familiaux dans le périmètre du site des Mares « art et nature » ;
- D'APPROUVER en conséquence la convention d'occupation valant règlement intérieur des jardins familiaux du site des Mares « Art et Nature » ci-annexée ;
- DE FIXER le montant du loyer annuel à 10 € par parcelle de 25 m² ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation du projet des jardins familiaux.

Annexe à la délibération :

1. Convention d'occupation valant règlement intérieur des jardins familiaux

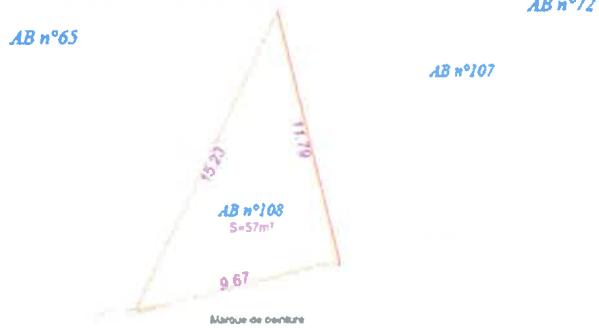


D24112025_02 : Site des Mares « Art et Nature » - Acquisition d'une emprise de terrain située en limite du site sur la parcelle cadastrée AB 72



Bornage amiable et contradictoire
réalisé le 02/09/2025
entre la parcelle AB n°72
et la parcelle AB n°65

Alignement réalisé le 02/09/2025
entre la parcelle AB n°72
et le domaine public



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives à la propriété (articles 544 et suivants) et à l'acquisition immobilière ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1 relatif aux actions ou opérations d'aménagement poursuivies dans un but d'intérêt général ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.3111-1 et suivants relatifs à l'intégration de biens dans le domaine public ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours, et les crédits inscrits au chapitre correspondant ;

Vu l'accord de principe de Monsieur Philippe POTHIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 72, en date du 02 septembre 2025 ;

Vu le document d'arpentage 918 L numéroté le 16/10/2025 et le plan de division établi le 17.10.2025 ;

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement et cadre de vie expose que dans le cadre du projet communal de requalification et d'aménagement du site des Mares « Arts et Nature », la commune souhaite acquérir une emprise de terrain située en limite de la parcelle cadastrée AB 72, appartenant à Monsieur Philippe POTHIER.

Cette emprise, d'une surface de 57 m², permettra de compléter le périmètre du site des Mares « Arts et Nature », d'agrandir l'ouverture du site sur l'espace public et d'en améliorer la visibilité depuis la route, renforçant ainsi son attractivité et son accessibilité.

Monsieur POTHIER, propriétaire a donné son accord de principe sur la proposition formulée par la commune, à savoir :

- Un prix d'acquisition fixé à 50 € par mètre carré ;
- La prise en charge par la commune du coût du bornage ;
- La mise en place par la commune d'une clôture adaptée, assurant une séparation conforme et durable.

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et d'aménagement cohérent du site des Mares « Arts et Nature », appelé à accueillir des équipements ouverts au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune des Achards d'une emprise de 57 m² sur la parcelle AB 72 créant la parcelle AB n°108 à un prix de 50 € par mètre carré, soit 2850 €
- **D'AUTORISER** la mise en place d'une clôture par les services municipaux ou une entreprise mandatée ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA, ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Annexes à la délibération :

1. Document d'arpentage dressé le 11.09.2025
2. Plan de division établi le 17.10.2025



D24112025_03 : Aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte et du parvis de l'Eglise - Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération fixant les conditions de son entretien ultérieur

Vu l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2402-BONAP « Aménagement de l'avenue Bonaparte » créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024 et révisée par délibération du Conseil Municipal en date 31 mars 2025 ;

Vu la décision municipale n° DLG_2024_004 en date du 3 décembre 2024 par laquelle le Maire a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet GEOUEST pour l'aménagement de l'avenue Bonaparte et du parvis de l'Église pour un montant de 62 756,90 € HT ;

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte, axe structurant du centre-bourg, en cohérence avec les ambitions du programme « Petites Villes de Demain » ;

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement et cadre de vie rappelle le projet en cours d'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte et du parvis de l'Eglise.

Il informe l'assemblée que le bureau d'études GEOUEST a sollicité pour la commune l'établissement d'une permission de voirie concernant cet aménagement situé toutes départementales 760 et 978, en agglomération.

Les charges relatives à l'entretien du domaine public routier départemental situé en agglomération sont partagées entre les communes et le Département. Il invite ainsi à prendre connaissance du projet de convention transmis par le Conseil départemental qui émet un avis favorable de principe à cet aménagement conditionné aux préconisations techniques suivantes :

- La chaussée sera préparée (rabotage, reprofilage, purges) par la Commune sur l'emprise du chantier.
- Les élargissements de chaussée provoqués par la reconfiguration de tracé devront être constitués d'une couche de fondation en matériaux granulaires de façon à obtenir une plate-forme PF 2 (module de déformation EV2 compris entre 50 et 120 Mpa) puis des couches de base et de liaison

- en Grave Bitume de 12 et 12 cm avant application de la couche de roulement de 7 cm de BBSG par la commune sur la RD 760 et par le Département sur la RD 978.
- Les contrôles nécessaires à chaque mise en œuvre de matériaux (notamment ceux concernant la plate-forme) devront être transmis à l'Agence Routière Départementale Sud-Ouest.
 - L'aménagement du giratoire sera conforme aux prescriptions techniques du guide des carrefours urbains édité par le CERTU.
 - Les plateaux devront respecter les recommandations du guide des coussins et plateaux du CERTU avec des pentes de rampants n'excédant pas 7%.
 - L'aménagement des cheminements piétons sera conforme à la réglementation sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (arrêté du 15.01.2017). En cas d'impossibilité technique d'y satisfaire, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité peut être sollicitée pour dérogation. Sans réponse de cette dernière sous deux mois après réception de la demande, l'avis demandé est réputé favorable.
 - La signalisation horizontale et verticale devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. La résine gravillonnée ne devra pas présenter de caractère de glissance.

Interventions :

Didier RETAILLEAU, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement et cadre de vie informe de l'avancée des travaux qui vont commencer place du monument aux morts puis sur le parvis de l'Eglise où les pavés seront posés en mars avril 2026. Il n'y aura plus de stationnement au monument aux morts, seulement deux places pour personnes à mobilité réduite près de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention ci annexée valant permission de voirie, relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

Annexe à la délibération :

1. Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur – RD n° 978 et 760



D24112025_04 : Convention de servitudes ENEDIS sur parcelles communales situées aux lieux-dits « Bibrou » et « La touche » pour des travaux de raccordement au collège Jacques Laurent

Vu le code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de raccordement au collège Jacques Laurent rue Albert Brianceau ;
Considérant la sollicitation du bureau d'études TOPO ETUDES mandaté par ENEDIS pour la réalisation de ces travaux ;
Considérant que les parcelles concernées appartiennent au domaine privé communal ;

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement et cadre de vie précise à l'assemblée que ces travaux consisteront à poser un poste de transformation électrique de type PAC, deux câbles Haute Tension et un câble Basse Tension en souterrain sur une longueur totale de 200 mètres sur les parcelles communales suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
ZB	044	Bibrou
ZB	0046	Bibrou
AI	0108	La Touche
AO	0537	Bibrou
AO	0498	Bibrou

La convention de servitudes référencée affaire RAC-PDL-25-003794 GP-85-21014 est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** La convention de servitudes ENEDIS ci annexée et référencée affaire RAC-PDL-25-003794 GP-85-21014 pour la réalisation des travaux de raccordement au collège Jacques Laurent rue Albert Brianceau sur le domaine public communal devant les parcelles ci-dessus mentionnées ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération :

1. Convention de servitudes ENEDIS ci annexée et référencée affaire RAC-PDL-25-003794 GP-85-21014



D24112025_05 : Garantie d'emprunt pour le financement de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de huit logements par Vendée Habitat - Résidence Arcadus rue de la Gare

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°178273 en annexe signé entre : Office public de l'habitat de Vendée ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bailleur social Vendée Habitat réalise un projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de huit logements situés rue de la Gare sur la commune des Achards,

Pour la bonne réalisation de celui-ci, il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt de 675 007,00 euros, contrat de prêt n° 178273 constitué de quatre lignes du prêt.

Il est demandé à la commune de garantir cet emprunt à hauteur de 30%. Le Département de la Vendée accorde de son côté une garantie à hauteur de 70%.

Monsieur le Maire précise que la présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune des ACHARDS accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 675 007,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 178273 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 202 502.10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 :

- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annexe à la délibération :

1. Contrat de prêt n° 178273 entre l'Office public de l'habitat de Vendée n° 000289473 et la Caisse des dépôts et consignations avec la convention entre la commune des Achards et Vendée Habitat



D24112025_06 : Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;

Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant :

Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;

Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;

La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Interventions :

Yvon BRIANCEAU, Conseiller municipal, explique le schéma et rappelle que sur 36 lieux dits, il en reste 3 à visiter. 12 bâches seraient préconisées et un échéancier sera établi pour solutionner la défense incendie sur trois ans. Par ailleurs, des conventions avec les agriculteurs sont établies afin d'accéder aux points d'eau.

Michel VALLA, Maire, ajoute que les dépenses liées à la défense incendie sont éligibles à la subvention de l'Etat DETR pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;
- **D'ENVISAGER** les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

Annexe à la délibération :

1. Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) - restitution phases 1 et 2



D24112025_07 : Participation à la retraite des sapeurs-pompiers au titre de l'année 2025

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances réunie le 6 octobre 2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement, la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires est fixée à 10€ par année de service selon les conditions d'octroi suivantes :

- Avoir 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au sein de la caserne de la Mothe-Achard (Commune des Achards)
- Etre bénéficiaire de la Prestation de Fidélisation et Reconnaissance.

Suivant l'état des versements précédents :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
NOMBRE DE POMPIERS	14	13	15	16	16	16	17
MONTANT DE VERSEMENT	3 930,00 €	3 730,00 €	4 100,00 €	4 350,00 €	4 350,00 €	4 320,00 €	4 650,00 €

Les membres de la commission Finances se sont prononcés favorablement et à l'unanimité sur la reconduction de la participation à la retraite des sapeurs-pompiers pour un montant de 10€ par année de service dès lors qu'ils détiennent 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au sein de la caserne de la Mothe-Achard et qu'ils deviennent bénéficiaires de la PFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires à compter de l'année 2025 à 10€ par année de service
- **DE PRÉCISER** les conditions cumulatives d'octroi à savoir :
 1. Avoir 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au sein de la caserne de la Mothe-Achard
 2. Etre bénéficiaire de la Prestation de Fidélisation et Reconnaissance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA pour signer tout document afférent à la présente délibération.

Interventions :

Yvon BRIANCEAU, Conseiller municipal, remercie l'assemblée pour cette décision et propose de revoir le montant pour les prochaines années étant précisé que le taux horaire des officiers est à 12.96 euros.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D24112025_08 : Autorisation faite à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget 2026

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint au Maire en charge des Finances communales rappelle à l'assemblée que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits comme suit :

CHAP/OP	INTITULE	CREDITS NOUVEAUX + DM 2025	1/4 CREDITS
CH 20	Immobilisations incorporelles (Docs urba + frais d	5 500,00 €	1 375,00 €
CH 204	Subvention équipement versées (SYDEV)	261 250,00 €	65 312,50 €
CH 21	Immobilisations corporelles Hors opérations	455 000,00 €	113 750,00 €
Dépenses Hors Opérations		721 750,00 €	180 437,50 €
24	TRAVAUX SUR LES BATIMENTS	104 000,00 €	26 000,00 €
25	VOIRIE	820 000,00 €	205 000,00 €
26	ACQUISITION MATERIEL	164 000,00 €	41 000,00 €
28	REHABILITATION MAIRIE	25 000,00 €	6 250,00 €
29	CIMETIERE	25 000,00 €	6 250,00 €
32	JEUX EXTERIEURS	30 000,00 €	7 500,00 €
33	SALLE ANTOINE RIGAudeau	0,00 €	0,00 €
34	SALLE BELLE EUGENIE	0,00 €	0,00 €
35	COMPLEXE SPORTIF THIERRY OMEYER/VESTIAIRE F	20 000,00 €	5 000,00 €
36	REHABILITATION ATELIERS	20 000,00 €	5 000,00 €
38	ESPACE CULTUREL	85 000,00 €	21 250,00 €
39	EQUIPEMENT SPORTIF	280 000,00 €	70 000,00 €
Dépenses sous Opérations		1 573 000,00 €	393 250,00 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT		2 294 750,00 €	573 687,50 €

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012,

Vu la nomenclature M57,

Vu les délibérations budgétaires en date des 31 mars (BP 2025) et 27 octobre 2025 (DM1) adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Sur la proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2026, étant entendu que la limite de **573 687,50€** correspond à la limite supérieure que Monsieur le Maire pourra engager, liquider et mandater,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente
- **DE PRECISER** que le Conseil Municipal s'engage à reprendre et inscrire ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2026.

Annexe à la délibération :

Sans objet



Questions diverses

- Distribution lettre d'Annick BILLON, Sénatrice de la Vendée - une année au Sénat

- Michel VALLA, Maire explique que jeudi matin 20 novembre a eu lieu un exercice très intéressant pour le Plan Communal de Sauvegarde.

- les travaux de déconstruction pour les jardins de Marius devraient intervenir d'ici le 8 décembre, tous les propriétaires ont été reçus par les assurances. Le début de la construction est prévu pour le printemps avec une livraison fin 2027.
- Sarah MICHON demande des nouvelles du pôle santé : Michel VALLA, Maire, précise :
 - Le Docteur Cissé Johanna exerce la médecine générale dans les locaux du pôle santé.
 - Au 01/02/2026, deux médecins vasculaires dont un en vasculaire et sport devraient s'installer dans les locaux du pôle santé.
 - Un nouveau cabinet d'orthophoniste va s'installer dans le pôle santé et trois orthophonistes ouvriront également un cabinet sur la commune rue de Nantes.
 - Suite au départ des kinésithérapeutes, une orthodontiste devrait prendre place pour une ouverture en début d'année 2027.
- Didier RETAILLEAU annonce que le modulaire rue Jean Bouin sera opérationnel pour la course de la corrida le 30 novembre.
- Sarah MICHON demande des nouvelles de la librairie : Michel VALLA, Maire, précise que la librairie est enchantée et qu'elle a été mise en relation avec la communauté de communes du pays des achards pour les achats du personnel et des bénévoles de la médiathèque.

La séance est levée à : 21h52

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 15 décembre 2025 à 20h30 à la Mairie des Achards.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA

